



**PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
DOMAINE DE MARCY – CHAMPVERT**

**PC N°05805521C0006 – 05805521C0007 – 05805521C0008 – 05805521C0009 et  
05805521C0010**

Je soussigné, Monsieur Daniel CAILLOT, Maire de la Commune de Champvert, certifie être favorable au projet de parc photovoltaïque et plus particulièrement aux conditions de traitement des accès qui figurent sur le document joint.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Champvert, le 28 Mars 2022

Le Maire  
Daniel CAILLOT

**Chemin rural n°31 :**

Il permet l'accès aux parcelles agricoles n° 287 et 288 (GAEC Renard)

Ce chemin est non carrossable en l'état même si le passage d'engins agricoles est possible.



Le porteur de projet précise que ce chemin ne sera pas utilisé par des engins lourds de type grue car aucun onduleur / batterie ne se situe sur les parcelles 287 et 288. Les matériaux des tables photovoltaïques seront amenés par des engins légers type Manuscopic, petit camion plateau, ...

La structure du chemin concernée par le projet sera égalisée et remise en état le cas échéant en fin de travaux, par le porteur de projet.

Il est précisé que la mise en place d'un enrobé à la jonction de la route communale 32 sera réalisé par le porteur de projet avec une attention particulière aux écoulements d'eau (busage éventuellement nécessaire).

**Chemin rural n°30 :**

Il permet l'accès à la parcelle n°244 depuis la RD981

Ce chemin est non carrossable et non entretenu à ce jour.



Le porteur de projet précise que ce chemin sera renforcé sur 25 mètres environ de façon à permettre un accès PL et grue depuis la RD.

Le reste du chemin n'est pas utilisé par le projet.

### Route communale n°32 – Route de Varioux

Cette route sera utilisée pendant la phase chantier par tout type d'engins.

Elle est étroite comme le montre les photos ci-dessous.



Le porteur de projet et la mairie procéderont à un état des lieux avant la phase travaux (chaussée, accotements, fossés).

Une organisation des transports (système radio, feux de signalisation, opérateurs ...) permettra d'éviter le croisement de véhicules lourds.

Le porteur de projet s'engage à remettre en état la voirie en fin de chantier conformément à l'état des lieux initial.